



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 21 juin 2021 à 19h00, Salle Polyvalente  
Présidence : M. Luc Magnollay

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 04/2021 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission ad hoc;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

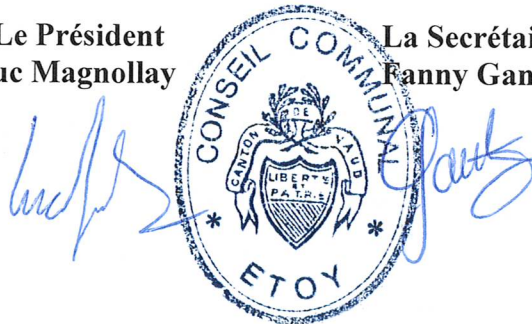
#### DECIDE

1. D'approuver le préavis n° 04/2021 relatif au nouveau règlement communal sur la protection des arbres et addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-Volant,
2. D'autoriser la Municipalité à déposer le règlement pour une mise à l'enquête,
3. De charger la Municipalité de recenser les arbres plantés à titre compensatoire afin de garantir leur protection.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 21 juin 2021.

Le Président  
Luc Magnollay

La Secrétaire  
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de **Nouvel An** ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).